

Oil - Huile pour cuticules

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: Oil
Dénomination: Huile pour cuticules

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Huile de soin des ongles, cosmétique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Oil - Huile pour cuticules

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: PALMITATE DE RÉTINYLE
d-LIMONÈNE
GÉRANIOL
CITRAL
LINALOL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
d-LIMONÈNE INDEX	$1 \leq x < 1,5$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 227-813-5 CAS 5989-27-5		
PALMITATE DE RÉTINYLE INDEX	$0,809 \leq x < 0,909$	Repr. 1B H360, Aquatic Chronic 4 H413
CE 201-228-5 CAS 79-81-2		
LINALOL INDEX	$0,1 \leq x < 0,15$	Skin Sens. 1B H317
CE 201-134-4 CAS 78-70-6		
GÉRANIOL INDEX	$0,1 \leq x < 0,15$	Skin Sens. 1 H317
CE 203-377-1 CAS 106-24-1		
CITRAL INDEX	$0,1 \leq x < 0,15$	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 226-394-6 CAS 5392-40-5		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Consultez un docteur. Montrez cette fiche de données de sécurité à votre médecin.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. S'il ne respire pas, pratiquez la respiration artificielle. Consultez un docteur.

En cas de contact avec la peau : Laver avec du savon et beaucoup d'eau. Consultez un docteur.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

En cas d'ingestion : ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincez-vous la bouche avec de l'eau. Consultez un docteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets connus les plus importants sont décrits sur l'étiquette (voir rubrique 2.2) et/ou à la rubrique 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Contactez votre centre antipoison national/local.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante aux solvants organiques, des produits chimiques secs ou du dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome pour lutter contre l'incendie.

Informations complémentaires

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients non ouverts.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards ou gaz. Assurer une ventilation adéquate. Supprimer toute source d'incendie potentiel. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Faites attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Pour la protection individuelle, voir la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez d'autres pertes ou déversements si cela est sécuritaire. Ne laissez pas le produit pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, puis le récupérer avec un aspirateur à moteur protégé ou une brosse humide et le placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évitez d'inhalier les vapeurs ou les brouillards. Prenez des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour les précautions, voir la section 2.2.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites.
Maintien des conseils de prudence
P233 Garder le récipient bien fermé.
P403 + P235 Conserver dans un endroit bien ventilé. Reste calme.
P405 Garder le produit fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées au point 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

Oil - Huile pour cuticules

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	divers	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	142 °C	Note:± 2,6°C (PN-EN ISO 2719:2016)
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	90 - 140 mPa*s at 25°C	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	>0,840, <0,880	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Oil - Huile pour cuticules

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formé en cas d'incendie : Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx).

En cas d'incendie : voir section 5.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**GÉRANIOL**

Irritant pour la peau et les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisant : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Cancérogène : Aucune preuve de potentiel cancérigène.

Génotoxique : Etude de mutation génétique in vitro négative chez des bactéries (S. typhimurium TA 1535, TA 1537, TA 98 et TA 100, TA92, TA94, TA2637) et étude in vivo dans des cellules somatiques de mammifères : cytogénicité/micronoyau érythrocytaire (souris) (ECHA)

Mutagène : non mutagène.

CITRAL

Irritant pour la peau et les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisant : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Cancérogène : Aucune preuve de potentiel cancérigène.

Génotoxique : Étude de mutation génétique in vitro négative chez des bactéries. (S. typhimurium TA 1535, TA 1537, TA 98 et TA 100) Etude in vivo négative sur cellules somatiques de mammifères : cytogénicité/micronoyau érythrocytaire. (ECHA)

Mutagène : non mutagène.

d-LIMONÈNE

Irritant pour la peau et les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisant : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Cancérogène : aucune preuve de potentiel non cancérigène.

Génotoxique : étude de mutation génique in vitro négative dans des cellules de mammifères. (cellules L5178Y de lymphome murin) ;

Etude in vivo négative sur cellules de mammifères : dommages et/ou réparation de l'ADN. (rat) (ECHA)

Mutagène : non mutagène.

Oil - Huile pour cuticules

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

LINALOL

Irritant pour la peau et les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisant : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Cancérogène : Aucune preuve de potentiel cancérogène.

Génotoxique : Étude de mutation génétique in vitro négative chez des bactéries. (cellules L5178Y de lymphome de souris) Etude in vivo négative sur cellules somatiques de mammifères : cytogénicité / micronoyau érythrocytaire. (souris) (ECHA)

Mutagène : non mutagène.

PALMITATE DE RÉTINYLE

Irritant pour la peau et les yeux : Irritant pour la peau.

Sensibilisant : non sensibilisant.

Cancérogène : H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Jouer 1B

Génotoxique : étude de mutation génétique in vitro négative chez des bactéries. Etude in vivo négative sur cellules somatiques de mammifères : cytogénicité/micronoyau érythrocytaire (ECHA)

Mutagène : aucune preuve de potentiel mutagène.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

GÉRANIOL

LD50 (Dermal):

> 5000 mg/kg bw rabbit (ECHA)

LD50 (Oral):

3600 mg/kg bw rat

CITRAL

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg bw rat (ECHA)

LD50 (Oral):

6800 mg/kg bw rat

d-LIMONÈNE

LD50 (Dermal):

> 5000 mg/kg bw rabbit, (ECHA)

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg bw rat, OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - acute Toxic Class Method)

LINALOL

LD50 (Dermal):

5610 mg/kg bw rabbit, OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity); (ECHA)

LD50 (Oral):

2790 mg/kg bw rat, OECD Guideline 401 (Acute Oral

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Oil - Huile pour cuticules

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité**GÉRANIOL**

Biodégradation dans l'eau ; Résultats : 90-100 % après 3 jours ; 94% de dégradation après 28 jours (consommation d'O₂) ; Conclusion : Facilement biodégradable (OCDE 301A/OCDE Ligne directrice 301F) (ECHA)

CITRAL

CL0 4,6 mg/L ; CL100 10 mg/L (ECHA)

Biodégradation dans l'eau ; Résultats : biodégradation >90 % après 28 jours ; Biodégradation 88-94 % après 28 jours ; Conclusion : Facilement biodégradable (méthode UE C.4-D/ligne directrice OCDE 301 C) (ECHA)

LINALOL

EC50 Desmodesmus subspicatus (algues d'eau douce) 156,7 mg/L (directive DIN 38412 L9) 96 h

Biodégradation dans l'eau ; Résultats : 64% de dégradation après 28 jours. Conclusion : Facilement biodégradable (OCDE TG 301 D) (ECHA)

PALMITATE DE RÉTINYLE

Toxicité pour les poissons : La substance est hautement insoluble dans l'eau. Aucune preuve de toxicité aiguë à tous les niveaux trophiques. (ECHA)

Toxicité pour les algues : La substance est hautement insoluble dans l'eau. Aucune preuve de toxicité aiguë à tous les niveaux trophiques. (ECHA)

Biodégradabilité : Dégradation à l'aide de boues activées domestiques comme inoculum. Résultat 40 –60% après 28 jours d'exposition. Conclusion : partiellement ou moyennement biodégradable. (ECHA)

GÉRANIOL

LC50 - Poissons

22 mg/l/96h Brachydanio rerio (OECD Guideline 203) 96h (ECHA)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

13,9 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

1 mg/l (OECD 201) 72h (ECHA)

CITRAL

LC50 - Poissons

6,78 mg/l/96h (freshwater fish) (nominal) (German national standard guideline DIN 38412, OECD Guideline 203)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

103,84 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus Chodat(freshwater algae) (German national

Oil - Huile pour cuticules

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

d-LIMONÈNE	
LC50 - Poissons	720 µg/L Pimephales promelas (fathead minnow) (OECD Guideline 203)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,32 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	0,37 mg/l Pimephales promelas, 8 days (OECD Guideline 212) (ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,174 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72h (OECD Guideline 201) (ECHA)

LINALOL	
LC50 - Poissons	27,8 mg/l/96h Salmo gairdneri (OECD guideline 203, GLP) 96h (ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	54,3 mg/l (freshwater algae) (ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

d-LIMONÈNE
Biodégradation dans l'eau : Résultats : 71,4 % d'évolution de CO₂ biodégradation après 28 jours ; Conclusion : Facilement biodégradable (Ligne directrice 301 B de l'OCDE) (ECHA)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Produit

Jeter comme produit non utilisé

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.

L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales régionales. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement dans les égouts, à moins qu'ils ne répondent pleinement aux exigences de toutes les autorités compétentes.

Conseil de prudence

Élimination

P501 Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Emballage

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage n'est pas réalisable.

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sécuritaire. Il convient d'être prudent lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

Les contenants ou contenants vides peuvent retenir certains résidus de produit. Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Oil - Huile pour cuticules

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Oil - Huile pour cuticules

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)

Oil - Huile pour cuticules**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.